



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET**

**AVIS PUBLIC
POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage
numéro 416.24**

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 mai 2025, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement numéro 434.25 modifiant le règlement de zonage numéro 416.24 relativement aux affectations agricoles en conformité avec le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay et divers objets.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. L'assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 7 juillet 2025 à 19h00 au Centre Communautaire au 476 2^e Rang. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. La description détaillée du projet est placée ci-après et le projet de règlement est disponible à l'adresse internet suivante pour consultation : <https://www.stcharlesdebourget.ca/fr/documentation/reglements-municipaux/>
5. Les modifications relatives au projet de règlement numéro 434.25 amendant le règlement de zonage 416.24 sont les suivantes. Les dispositions aux articles 9, 11 et 12 de ce règlement touchent l'ensemble du territoire et sont susceptibles d'approbation référendaire.
 - L'article 1 modifie l'article 2.9 par l'ajout de la définition de « Unité d'hébergement »;
 - Les articles 2 à 5 modifient respectivement les articles 4.5, 5.3.2, 5.3.5 et 6.2.8 et de manière à apporter des spécifications ou des ajustements au sein des libellés;
 - L'article 6 modifie l'article 8.2.2 afin de permettre les formes sphériques pour un prêt-à-camper de type yourte ou autre construction du même style ;
 - L'article 7 modifie l'article 8.3.1 par l'ajout des zones de villégiature où un conteneur à des fins d'entreposage est autorisé sous le respect de certaines conditions;
 - Les articles 8 et 9 modifient respectivement les articles 8.4.3 et 8.4.4 afin de permettre les tissus de polyuréthane, de polyéthylène ou autres matériaux similaires pour les bâtiments d'usage agroforestier ou agricole ainsi que pour les zones agricoles ;
 - L'article 10 modifie l'article 9.5.2 relativement à un réservoir d'huile associé à une érablière;
 - L'article 11 abroge l'article 11.6.2 concernant l'interdiction de jumeler un commerce à une station d'essence;



Saint-Charles-de-Bourget

- L'article 12 modifie l'article 11.8.1 afin d'autoriser un usage de chenil dans les zones agricoles dévitalisées à la condition de respecter les dispositions édictées par le SADR de la MRC;
 - L'article 13 modifie l'article 13.5.1 de manière à inclure la vente temporaire de tout produit issu de l'usage principal;
 - L'article 14 modifie l'article 16.2.11 afin de faire correspondre le titre du tableau avec le titre de l'article;
 - L'article 15 modifie l'article 17.1 afin d'apporter des précisions sur le contenu de la section en matière de respect de la réglementation provinciale;
 - Les articles 16 à 19 modifient respectivement les articles 21.5.5 à 21.5.8 de manière à faire correspondre les zones des différents types d'affectation agricole selon la décision de la CPTAQ afin d'être conforme au SADR de la MRC;
 - L'article 20 modifie l'annexe A du règlement de zonage de manière à corriger la dernière catégorie de superficie;
 - L'article 21 modifie le cahier des spécifications afin d'ajouter les usages d'habitation unifamiliale et bifamiliale dans la zone C03 et de changer les usages autorisés dans les zones agricoles A43 à A62 de manière à correspondre aux usages dominants et compatibles édictés au SADR de la MRC et d'être ainsi conforme à ces dispositions.
6. Le projet de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 482, 2^e Rang, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h de même que sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante :
<https://www.stcharlesdebourget.ca/fr/documentation/reglements-municipaux/>
- Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au numéro suivant : 418-672-2604 ou par courriel à l'adresse suivante : info@stcharlesdebourget.ca

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 17^e jour du mois de juin deux-mille-vingt-cinq.

Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h et 16 h le 17 juin 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois de juin deux-mille-vingt-cinq.

Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière